

Canton de Marston :	Règlement 2005-082 du 4 juillet 2005	ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette entente ;
Municipalité de Milan :	Règlement 2006-38 du 13 février 2006	IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :
Municipalité de Nantes :	Règlement 345-05 du 4 juillet 2005	QUE l'entente jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et portant sur des modifications à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Lac-Mégantic soit approuvée ;
Municipalité de Notre-Dame-des-Bois :	Règlement 316-2005 du 8 août 2005	QUE cette entente entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de publication du présent décret à la <i>Gazette officielle du Québec</i> .
Municipalité de Piopolis :	Règlement 2005-007 du 4 juillet 2005	<i>Le greffier du Conseil exécutif,</i> ANDRÉ DICAIRE
Paroisse de Saint-Augustin-de-Woburn :	Règlement 261-2006 du 9 janvier 2006	46153
Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton :	Règlement 2005-06 du 4 juillet 2005	Gouvernement du Québec
Municipalité de Saint-Ludger :	Règlement 2005-81 du 20 juin 2005	Décret 318-2006, 13 avril 2006
Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin :	Règlement 2005-04 du 4 juillet 2005	CONCERNANT la nomination de monsieur Christian M. Tremblay comme juge à la Cour du Québec
Municipalité de Saint-Romain :	Règlement 2005-217 du 11 juillet 2005	IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :
Municipalité de Saint-Sébastien :	Règlement 04-2005 du 4 juillet 2005	QUE monsieur Christian M. Tremblay de Laval, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes ;
Municipalité de Stornoway :	Règlement 2005-399 du 1 ^{er} août 2005	QUE le lieu de résidence de monsieur Christian M. Tremblay soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.
Canton de Stratford :	Règlement 999 du 4 juillet 2005	<i>Le greffier du Conseil exécutif,</i> ANDRÉ DICAIRE
Paroisse de Val-Racine :	Règlement 190 du 4 juillet 2005	46155
Municipalité régionale de comté du Granit :	Règlement 2005-15 du 13 juillet 2005	
ATTENDU QUE l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Lac-Mégantic a été dûment signée par les municipalités parties à l'entente ainsi modifiée ;		
ATTENDU QU'une copie certifiée conforme des règlements municipaux dûment adoptés et de l'entente a été transmise au ministre de la Justice et que la ministre des Affaires municipales et des Régions a été avisée et consultée conformément à la loi ;		